



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 37791

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les assistants généralistes en poste dans les hôpitaux de la Haute-Savoie. En effet, les assistants généralistes, c'est-à-dire n'ayant pas passé l'internat de spécialité, occupent cette fonction dans l'intention de pouvoir accéder à la fonction de praticien hospitalier par le biais d'un concours qui leur était jusqu'ici accessible. Mais, le Gouvernement ayant initié une réforme des modalités de concours, il semble que ce concours ne soit désormais plus ouvert aux médecins généralistes assistants alors même qu'ils assurent 25 % du recrutement des praticiens hospitaliers en psychiatrie. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur les conditions d'ouverture du concours de praticien hospitalier.

Texte de la réponse

L'arrêté d'application du décret n° 95-517 du 25 juin 1999 organisant le concours national de praticien des établissements publics de santé a été modifié par arrêté en date 30 juillet 1999, paru au Journal officiel du 7 août 1999, pour permettre aux assistants généralistes exerçant dans des services de psychiatrie de se présenter aux épreuves de type II du concours national de praticien des établissements publics de santé, dans la spécialité de psychiatrie.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37791

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6656

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2882